

ORDONNANCE COLLECTIVE EN ÉTABLISSEMENT

Titre :	Faire l'irrigation de l'oeil														
Numéro d'ordonnance :	OC-17														
Énoncé de l'activité réservée :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance; ▪ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance; ▪ Effectuer et ajuster des traitements médicaux selon une ordonnance. 														
Groupe de personnes visé ou la situation visée par l'ordonnance :	Usager ayant besoin d'avoir une irrigation de l'œil suite à un corps étranger mobile, à une brûlure chimique ou substance irritante, ou une substance colorante au niveau de l'œil.														
Date de rédaction :	2006-07-26														
Référence à un protocole :	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui Si oui, lequel : Cahier méthode de soins : 5.2.2, 5.2.3														
Personnes habilitées à exécuter l'ordonnance :	Infirmier(ère)s														
Centre(s) d'activité(s) visé(s) :	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Hôpital de Baie St-Paul</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement Bellerive.</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Hôpital de La Malbaie</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement de Clermont</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> CLSC de La Malbaie</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement de St-Siméon</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> CLSC de Baie St-Paul</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement Pierre-Dupré</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> CLSC de l'Île-aux-Coudres</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> CLSC de St-Siméon</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> CLSC de Baie Ste-Catherine</td> <td></td> </tr> </table>	<input checked="" type="checkbox"/> Hôpital de Baie St-Paul	<input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement Bellerive.	<input checked="" type="checkbox"/> Hôpital de La Malbaie	<input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement de Clermont	<input checked="" type="checkbox"/> CLSC de La Malbaie	<input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement de St-Siméon	<input checked="" type="checkbox"/> CLSC de Baie St-Paul	<input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement Pierre-Dupré	<input checked="" type="checkbox"/> CLSC de l'Île-aux-Coudres		<input checked="" type="checkbox"/> CLSC de St-Siméon		<input checked="" type="checkbox"/> CLSC de Baie Ste-Catherine	
<input checked="" type="checkbox"/> Hôpital de Baie St-Paul	<input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement Bellerive.														
<input checked="" type="checkbox"/> Hôpital de La Malbaie	<input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement de Clermont														
<input checked="" type="checkbox"/> CLSC de La Malbaie	<input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement de St-Siméon														
<input checked="" type="checkbox"/> CLSC de Baie St-Paul	<input checked="" type="checkbox"/> C. Hébergement Pierre-Dupré														
<input checked="" type="checkbox"/> CLSC de l'Île-aux-Coudres															
<input checked="" type="checkbox"/> CLSC de St-Siméon															
<input checked="" type="checkbox"/> CLSC de Baie Ste-Catherine															
Date de mise en vigueur :	2007-02-23														
Date de révision :	2011-05-04 (CMDP)														

CONDITIONS PARTICULIÈRES EXIGÉES	DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES À CONSULTER
<input type="checkbox"/> Usager sous surveillance d'un moniteur cardiaque <input type="checkbox"/> Présence sur place du médecin traitant <input type="checkbox"/> Traitement administré par les Infirmiers (ères) habilités (es) ayant reçu la formation sur la connaissance et l'administration du médicament <input type="checkbox"/> Usager répondant aux critères d'admissibilité validés par le médecin	<input type="checkbox"/> Selon le protocole ci-joint <input type="checkbox"/> Règle de soins infirmiers <input type="checkbox"/> Plan thérapeutique infirmier <input type="checkbox"/> Guide de traitement des médicaments <input type="checkbox"/> Règle d'utilisation du médicament concerné <input type="checkbox"/> Les plans de soins types suivants :..... <input type="checkbox"/> Le (s) programme (s) d'enseignement concernant... <input type="checkbox"/> Programmes de soins infirmiers <input type="checkbox"/> Protocole infirmier <input checked="" type="checkbox"/> Voir méthode de soins infirmiers # 5.2.2 et 5.2.3 <input type="checkbox"/> Plan de cheminement clinique <input type="checkbox"/> Protocole interdisciplinaire

1. INDICATIONS :

- Histoire claire d'éclaboussure avec un produit chimique
- Brûlure chimique de la cornée;
- Corps étranger mobile dans l'œil;
- Colorant oculaire.

2. INTENTION THÉRAPEUTIQUE :

- Enlever des corps étrangers mobiles dans l'œil;
- Enlever un surplus de colorant oculaire;
- Irriguer l'œil suite à une brûlure chimique ou une substance irritante;
- Neutraliser le PH de l'œil.

3. CONDITION D'INITIATION :

S'assurer que l'utilisateur ne porte pas de verres de contact. Si oui, tenter de les enlever. Si douleur importante ou difficulté à enlever les verres de contact, commencer l'irrigation tout doucement avec du sérum physiologique. Lorsque le verre de contact sera enlevé, continuer l'irrigation avec la lentille de Morgan.

4. CONTRE-INDICATIONS :

- Histoire d'allergie à la Pontocaïne (Tétracaine), aux esters de Paba;
- Chirurgie récente à l'œil;
- Lésion par particules à haute vitesse (soudure, éclat de métal);
- Évidence ou suspicion de lésion perforante de globe oculaire;
- Présence d'hématome;
- Présence de lacération conjonctivale;
- Ne pas utiliser la lentille de Morgan pour l'irrigation de l'œil si :
 - Présence de corps étrangers solides, même flottants, dans l'œil.

5. PROCÉDURE :

Se référer au cahier « méthodes de soins # 5.2.2 et 5.2.3 ».

- 5.1 Prendre le pH de l'œil atteint avant et après l'irrigation afin de s'assurer d'avoir suffisamment rincé l'œil pour avoir éliminé le produit. L'objectif est d'obtenir un pH à 7.
- 5.2 Mettre une (1) goutte de solution ophtalmique anesthésiante (Tétracaine 0,5 %) dans l'œil atteint avant l'introduction de la lentille cornéenne et répéter la dose d'anesthésique aux 30 minutes selon le degré de confort du support.

- 5.3 Dans le cas de brûlure chimique ou substance irritante, contacter le Centre antipoison du Québec au 418 656-8090 ou 1 800 463-5060 durant l'irrigation pour obtenir des recommandations quant à la conduite à venir en lien avec le produit.
- 5.4 Vérifier la vision après l'irrigation.
- 5.5 Référer à un médecin dans les plus brefs délais après l'irrigation si :
- Diplopie;
 - diminution de l'acuité visuelle;
 - un corps étranger qui persiste.
- 5.6 Si patient transféré, continuer l'irrigation durant le transport, au besoin, selon les recommandations du Centre antipoison du Québec ou du médecin.

6. PROCESSUS D'ÉLABORATION :

Médecin, chef du département clinique ou du service
médical

Date :

Yvelaine Dubois, ph.ady
Chef du département de pharmacie

2010-10-06

Date

Renée Lavoie
Directeur des services professionnels

2011-03-15

Date

Alain J.
Directeur des soins infirmiers

2011-07-04

Date

Autres

Date

7. PROCESSUS D'APPROBATION :

[Signature]
CMC – Hôpital de Baie St-Paul

2011-06-14

Date

[Signature]
CMC – Hôpital de La Malbaie

2011-03-07

Date

CMC – CLSC de Charlevoix

Date

[Signature]
CMDP

2011-05-04

Date

Document révisé par le Comité exécutif du CMDP le 2011-05-04